

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-004

SEANCE du 22 février 2024

Convoqué le 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. LAGIER Robert, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CCSP POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LE PARKING DE BOIS MEAN

Considérant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon (CCSP) et la Commune des Orres se sont entendues sur un protocole d'accord permettant à la CCSP de participer financièrement aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées initialement construit par la Commune dans le cadre de la ZAC de Bois-Méan et qu'il convient de dévoyer pour permettre la construction d'une résidence de tourisme et d'un parking public,

Vu le projet de protocole transactionnel joint,

Considérant que le protocole proposé satisfait à l'exigence juridique d'un accord équilibré, à savoir la participation financière de la CCSP à hauteur de 50 % (indemnité de 37 433 €) du coût du dévoiement du réseau d'eaux usées, et que cet accord préserve les intérêts de la Commune et de la CCSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel, et tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

005-210500989-20240222-2024-004-DE
Date de clôture de la séance : 23/02/2024
Date de réception par le Maire : 23/02/2024